

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**
03150 - VARENNES-SUR-ALLIEREnvoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le
ID : 003-200071470-20220829-DECISION2022023-AR

Varenes sur Allier, le 29 août 2022

Direction Générale des Services

Réf : FD

Décision du Président N° 2022/23
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Conditions de location – Bureau 23 m² au POLE SOCIAL SANTE - VARENNES-SUR-ALLIER
Madame Sylvie LAZZAROTTO

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-15/40, en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Sylvie LAZZAROTTO, portant sur la location d'un local à usage de bureau sis au Pôle social santé - 19 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire, peut poursuivre la location dudit local à Madame Sylvie LAZZAROTTO, à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE :

Art 1 – A compter du 1^{er} septembre 2022, le local à usage de bureau de 23 m², rez de chaussée à droite, situé au Pôle social santé 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à Madame Sylvie LAZZAROTTO, Psychopédagogue.

Art 2 – Le bail prévoit une occupation du local à raison de deux samedis par mois. La Communauté de Communes se réserve le droit de louer le local à d'autres praticiens ou professionnels en accord et coordination avec le ou les locataire(s) déjà présent(s).

Art 3 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice de consultations spécialisées en psychopédagogie.

Art 5 – Le loyer est fixé à 50 € (cinquante euros), à raison de deux journées par mois.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, (aspiration et lavage des sols une fois par semaine) et à l'accès internet sont fixées à 40,12 € par mois. Ce tarif sera révisé automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON